



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17810
31878 Labège



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide 92908
Paris-La Défense Cedex

Abionyx Pharma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Assemblée générale mixte - du 28 novembre 2024 - résolution n° 2
Abionyx Pharma
33-43, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide 92908
Paris-La Défense Cedex

Abionyx Pharma

33-43, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Assemblée générale mixte - du 28 novembre 2024 - résolution n° 2

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2.000.000 d'euros, dans la limite de 30 % du capital par an. Ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 27 juin 2024 (plafond global).

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50.000.000 d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 27 juin 2024 (plafond global).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, décomptée à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour procéder à une émission, pour désigner les personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Labège, le 7 novembre 2024

Bordeaux, le 7 novembre 2024

KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Stephane Lemanissier

Pierre Subreville
Associé

Stéphane Lemanissier
Associé

Abionyx Pharma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe et/ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte - du 28 novembre 2024 - résolution n° 2